



Arrêté temporaire n° A2026-07-30-04

Portant réglementation de la circulation et du stationnement 8 allée du Parc des sports

Le Maire, Aurélien DOUILLARD,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212 1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux "refection de tanchées" réalisés par Yohann MUZARD représentant l'entreprise (ATLANROUTE), 8 allée du Parc des sports.

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique.

Article N°1

Du 25/08/2026 au 11/09/2026, 8 allée du Parc des sports (LA CHAIZE LE VICOMTE), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18 ;
- Intervention d'une durée de 2h00 sur la période .

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

ATLANROUTE
460 rue Pasteur
85170 LE POIRE SUR VIE

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Policier Municipal et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes

ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE, le 30/07/2026

Le Maire, Aurélien DOUILLARD



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.